

# **Dispositions juridiques envisagées pour la formalisation de la collaboration entre partenaires**

1. Dispositions contractuelles envisagées dans le cadre de la collaboration
2. L'accord de consortium

**Sylvie Ponchaut, BioWin**

**11 février 2010**

## 1. Dispositions contractuelles envisagées dans le cadre de la collaboration

| QUEL CONTRAT ?  | QUAND ?  | POURQUOI ?  |
|---|--|---|
| Accord de confidentialité multi-partenaires<br>(Un contrat type figure sur le site de BioWin) | Dès les négociations en vue du projet  | Sécuriser ses informations confidentielles  |
| Accord de confidentialité bi-partite  | Au cas par cas   | Reporter un engagement de confidentialité sur un tiers, par exemple un sous-traitant  |
| Convention de financement   | Immédiatement après labellisation  | Il organise les modalités de financement du projet  |
| Contrat de consortium   | Se poser les bonnes questions le plus tôt possible, dès le montage du projet (voir ci-dessous).<br><br>Dès labellisation, finaliser la négociation et rédiger le contrat, avec l'aide de BioWin. | C'est le contrat essentiel du projet.<br><br>Il en gère tous les aspects : propriété intellectuelle, confidentialité, gouvernance |
| Contrat de copropriété de brevet  | En application de l'accord de consortium   | Il organise la propriété commune sur la technologie brevetable développée dans le projet  |
| Contrat de licence de brevet  | En application de l'accord de consortium   | Il organise le droit d'usage d'un ou plusieurs partenaires à une technologie propre ou commune.                                   |
| Contrat de cession de droits de propriété intellectuelle                                      | En application de l'accord de consortium   | Il organise la cession de droits de propriété intellectuelle.   |

## 1. Dispositions contractuelles envisagées dans le cadre de la collaboration : conseils

- Parler contrat dès le début des pourparlers ou des relations partenariales.
- Prendre l'initiative de proposer un contrat.
- Réfléchir à ses objectifs, ceux de ses partenaires, anticiper les risques d'antagonisme, les prévenir en recherchant des solutions raisonnables et consensuelles.
- Tenir compte de la différence de culture entre les partenaires universitaires et industriels. La respecter.
- Ne jamais divulguer d'informations confidentielles sans accord de confidentialité.
- Ne pas « oublier » son contrat une fois celui-ci signé, mais en assurer le suivi.

## 2. L'accord de consortium

|                                 | <b>Principes directeurs applicables en matière de propriété et valorisation des Résultats LIEU-UWE 2006</b>   | <b>Questions ?</b>   |
|---------------------------------|---|--|
| <b>Propriété intellectuelle</b> |   |  |
| <b>Savoir-faire préexistant</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chaque Partie s'engage à mettre à la disposition des autres Parties son Savoir-faire préexistant nécessaire à la bonne exécution du Projet.</li> <li>➤ Le Savoir-faire préexistant apporté au Projet reste la propriété exclusive de la Partie qui l'apporte.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des connaissances antérieures seront-elles être apportées au projet ? Si oui, énumérez-les brièvement ?</li> <li>- Qui apporte ces connaissances ?</li> </ul> |
| <b>Propriété des résultats</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La propriété des Résultats reviendra aux Partenaires qui les ont générés</li> <li>➤ Pour les Résultats générés conjointement, le régime de propriété sera le régime de base, celui de la copropriété constituant le régime d'exception.</li> </ul>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels résultats ou livrables le projet est-il susceptible de générer?</li> <li>- En principe à qui appartiendront-ils ?</li> </ul>                            |
| <b>Protection des résultats</b> |   | - Qui va protéger les résultats ?  |

## 2. L'accord de consortium

|  | <b>Principes directeurs applicables en matière de propriété et valorisation des Résultats LIEU-UWE 2006</b>  | <b>Questions ?</b> |
|--|--|--------------------|
| <b>Droits d'accès</b>                            |  |                    |
| <b>Droits d'accès pour l'exécution du projet</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accès dans la stricte mesure où ce <b>Savoir-faire préexistant et/ou ces Résultats</b> sont nécessaires à l'exécution de leurs tâches</li> <li>➤ <b>Droits d'accès au Savoir-faire préexistant et aux Résultats</b> sont concédés à titre gratuit.</li> <li>➤ <b>Un Partenaire pourra limiter les droits d'accès à son Savoir-faire préexistant.</b></li> </ul> |                    |

## 2. L'accord de consortium

|   | Principes directeurs applicables en matière de propriété et valorisation des Résultats LIEU-UWE 2006   | Questions ?   |
|---|--|---|
| <b>Droits d'accès</b>                             |  |   |
| Droits d'accès pour la valorisation des résultats | <p><b><u>Droits d'accès au savoir-faire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤Savoir-faire préexistant nécessaire à la valorisation des Résultats sera mis à la disposition des Partenaires, selon les modalités fixées dans l'Accord de Consortium.</li> <li>➤Mise à disposition en principe concédée via une licence non exclusive et gratuite. Celle-ci pourra toutefois faire l'objet d'une juste compensation.</li> </ul> <p><b><u>Droits d'accès aux résultats</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤Les entreprises ayant participé au Projet, lorsqu'elles ne sont pas propriétaires des Résultats, pourront bénéficier d'une licence exclusive d'exploitation des Résultats dans leur domaine d'activité, par préférence à toute autre entreprise. Cette licence sera octroyée gratuitement ou négociée de bonne foi.</li> <li>➤Chaque Partenaire reste libre d'exploiter les Résultats dont il a la propriété, sous réserve des droits qu'il a concédés aux autres Partenaires dans le cadre de l'Accord de consortium.</li> <li>➤Moyennant garanties, les Universités pourront bénéficier d'une licence non-exclusive d'utilisation des Résultats à des fins de recherche et d'enseignement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui pourra exploiter les connaissances nouvelles ? Quels seront les droits des partenaires non propriétaires ?</li> <li>- Dans quels domaines les entreprises du consortium entendent-ils exploiter ?</li> </ul> |

## 2. L'accord de consortium

|   | Principes directeurs applicables en matière de propriété et valorisation des Résultats LIEU-UWE 2006   | Questions ?   |
|---|--|---|
| <b>Droits d'accès</b>                             |  |   |
| Droits d'accès pour la valorisation des résultats | <p><b><u>Droits d'accès au savoir-faire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤Savoir-faire préexistant nécessaire à la valorisation des Résultats sera mis à la disposition des Partenaires, selon les modalités fixées dans l'Accord de Consortium.</li> <li>➤Mise à disposition en principe concédée via une licence non exclusive et gratuite. Celle-ci pourra toutefois faire l'objet d'une juste compensation.</li> </ul> <p><b><u>Droits d'accès aux résultats</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤Les entreprises ayant participé au Projet, lorsqu'elles ne sont pas propriétaires des Résultats, pourront bénéficier d'une licence exclusive d'exploitation des Résultats dans leur domaine d'activité, par préférence à toute autre entreprise. Cette licence sera octroyée gratuitement ou négociée de bonne foi.</li> <li>➤Chaque Partenaire reste libre d'exploiter les Résultats dont il a la propriété, sous réserve des droits qu'il a concédés aux autres Partenaires dans le cadre de l'Accord de consortium.</li> <li>➤Moyennant garanties, les Universités pourront bénéficier d'une licence non-exclusive d'utilisation des Résultats à des fins de recherche et d'enseignement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui pourra exploiter les connaissances nouvelles ? Quels seront les droits des partenaires non propriétaires ?</li> <li>- Dans quels domaines les entreprises du consortium entendent-ils exploiter ?</li> </ul> |

## 2. L'accord de consortium

|                        | Principes directeurs applicables en matière de propriété et valorisation des Résultats<br>LIEU-UWE 2006  | Questions ? |
|------------------------|--|-------------|
| <b>Confidentialité</b> |  |             |
|                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Trouver un équilibre entre la nécessité d'assurer une protection légale des Résultats susceptibles de valorisation économique et l'intérêt scientifique à assurer une diffusion de ces Résultats.</li> <li>➤ Toute proposition de publication ou de diffusion relative aux Résultats sera soumise à l'accord préalable des Partenaires. Les Partenaires pourront s'opposer à la publication/diffusion ou demander que des modifications y soient apportées ou retarder celle-ci dans la mesure nécessaire à préserver leurs droits de propriété intellectuelle ou autres intérêts légitimes.</li> <li>➤ Les Partenaires feront preuve de diligence dans l'examen des propositions de publication/diffusion, selon l'échéancier et autres modalités qu'elles auront fixées dans l'Accord de consortium.</li> </ul> |             |